

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**L'ACTIVITE DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

N° 1 / 1961

(décembre 1960 - janvier 1961)

S O M M A I R E

Introduction

I - Les affaires politiques

- 1°) L'activité de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles
- 2°) Les activités des Conseils au cours du deuxième semestre 1960
 - Intervention de M. WIGNY, président des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.
 - Débat
- 3°) L'association de la Grèce au marché commun
- 4°) L'intergroupe d'études pour les problèmes locaux
- 5°) Les questions écrites

II - La politique agricole

- 1°) L'activité de la commission de l'agriculture
- 2°) Les règles de concurrence
 - Analyse du rapport de M. Martin SCHMIDT
 - Débat
 - Position de l'exécutif
 - Avis de l'Assemblée
- 3°) Le système des prix minima
 - Analyse du rapport de M. THORN
 - Débat
 - Position de l'exécutif
 - Résolution
- 4°) Les prélèvements
 - Analyse du rapport de M. CHARPENTIER
 - Débat
 - Position de l'exécutif
 - Résolution
- 5°) Les questions écrites

III - Les affaires sociales

- 1°) L'activité de la commission des affaires sociales

- 2°) La situation sociale des salariés agricoles
 - Analyse du rapport de M. van der PLOEG
 - Débat
 - Position de l'exécutif
- 3°) Les questions écrites

IV - La politique économique à long terme

- 1°) L'activité de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements
- 2°) L'exposé de M. MARJOLIN, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la situation conjoncturelle de la Communauté au début de 1961
- 3°) Question écrite

V - La politique commerciale

L'activité de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers

VI - Le marché intérieur de la Communauté

- 1°) L'activité de la commission du marché intérieur de la Communauté
- 2°) Les questions écrites

VII - Les pays et territoires d'outre-mer

Les questions écrites

VIII - Les transports

- 1°) L'activité de la commission des transports
- 2°) Les questions écrites

IX - La politique énergétique

- 1°) L'activité de la commission pour la politique énergétique
- 2°) Question écrite

X - La recherche scientifique et technique

L'activité de la commission de la recherche scientifique et technique

XI - L'administration et le budget

- 1°) L'activité de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés
- 2°) Les questions écrites

XII - Les questions juridiques

- 1°) L'activité de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités
- 2°) Question écrite

Introduction

9394 IIIA

Le président FURLER a ouvert la session de l'Assemblée par un hommage à la mémoire de M. HAZENBOSCH, vice-président néerlandais, décédé le 10 janvier, dans l'exercice de ses fonctions.

M. POHER, président du groupe démocrate-chrétien, groupe auquel appartenait M. HAZENBOSCH, a exprimé également l'émotion des membres de l'Assemblée.

x

x x

I - La dernière session de l'exercice 1960-1961, qui s'est tenue du 16 au 20 janvier, a été marquée par un important débat sur les activités des Conseils de ministres de la C.E.E. et de l'Euratom.

La coutume s'est établie d'ouvrir périodiquement un débat sur les activités des Conseils. Le débat qui s'est institué au cours de la session de janvier 1961 porte sur les activités des Conseils au cours du deuxième semestre 1960. Deux autres débats l'ont précédé qui portaient sur les activités des Conseils au cours des années précédentes. La possibilité est ainsi donnée à l'Assemblée de porter un jugement politique sur les activités des Conseils, lesquels selon M. WIGNY, président en exercice des Conseils, portent un grand intérêt à la poursuite et à l'élargissement de la politique de coopération étroite qu'ils mènent avec l'Assemblée.

L'intervention du président des Conseils a porté essentiellement sur l'association des pays d'outre-mer à la Communauté et les problèmes agricoles. Le président des Conseils a ensuite fait un large tour d'horizon des questions en cours d'étude et a terminé son exposé en exprimant quelques idées personnelles. La discussion a permis aux membres de l'Assemblée d'évoquer toutes les questions d'actualité ainsi que les problèmes en suspens. Le président de la Commission de la C.E.E. a indiqué les principaux

Introd. 2

domaines qui feront l'objet des travaux de l'exécutif au cours de l'année 1961.

Une commission spéciale temporaire a été créée pour préparer l'avis de l'Assemblée sur le projet d'accord d'association de la Grèce à la C.E.E.

Un intergroupe d'études pour les problèmes locaux a été constitué au sein de l'Assemblée.

- II - Dans le domaine agricole, trois rapports ont été discutés. Ils portent sur l'application à l'agriculture des règles de concurrence, le système des prix minima et l'instauration d'un système de prélèvement.

Le Conseil, conformément au traité, demandait l'avis de l'Assemblée sur les règles de concurrence. Toutefois, étant donné les liens étroits existant entre ces questions, la commission de l'agriculture a estimé opportun de faire rapport sur les prix minima et les prélèvements. Dans son avis, sur les règles de concurrence, l'Assemblée insiste sur la nécessité d'établir un lien entre l'application de ces règles et la mise en vigueur d'un système de prélèvement. Dans deux résolutions, l'Assemblée souligne que les prix minima doivent demeurer l'exception et n'être appliqués qu'en cas de graves perturbations des marchés, et donne son approbation à la résolution du Conseil relative au prélèvement mais entend être consultée sur l'application du système de prélèvement à chaque produit.

- III - Un débat sur la situation sociale des salariés agricoles a souligné la nécessité d'une action énergique et efficace de l'exécutif afin d'améliorer la position sociale des travailleurs agricoles, le développement social en agriculture n'ayant pas suivi le rythme de l'évolution sociale dans l'industrie. Les problèmes soulevés par la situation sociale des salariés agricoles doivent trouver une solution dans le cadre de la politique agricole commune.

- IV - La situation conjoncturelle de la Communauté a fait l'objet d'un exposé de M. MARJOLIN, vice-président de la C.E.E. Après avoir fait le bilan de l'activité économique de la Communauté en 1960, M. MARJOLIN a étudié les perspectives pour 1961 et a donné un aperçu des actions à entreprendre. Le débat sur cet exposé aura lieu au cours de la session de mars 1961.

L'activité des commissions parlementaires ainsi que les questions écrites posées par les parlementaires et les réponses qui y ont été faites, sont exposées dans les divers chapitres de la brochure.

Chapitre I

Les affaires politiques

- 1°) L'activité de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles
- 2°) Les activités des Conseils au cours du deuxième semestre 1960
 - Intervention de M. WIGNY, président des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.
 - Débat
- 3°) L'association de la Grèce au marché commun
- 4°) L'intergroupe d'études pour les problèmes locaux
- 5°) Les questions écrites

1^o) L'activité de la commission des affaires politiques

et des questions institutionnelles

19 décembre 1960 - Bruxelles

- Examen de la note complémentaire au questionnaire relatif aux problèmes du siège établi par M. SANTERO.
- Examen de la proposition de résolution relative à la fixation du lieu de travail du Secrétariat général de l'Assemblée.

16 janvier 1961 - Strasbourg

- Examen du schéma du discours que M. WIGNY, président des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A., prononcera devant l'Assemblée, et portant sur les activités des Conseils au cours de l'exercice 1960.



queraient, dans leurs échanges avec les pays associés, l'accélération qu'ils réalisent entre eux depuis le 1er janvier. D'autre part, le Conseil doit examiner s'il est possible, compte tenu de la politique commerciale de la Communauté, de procéder à une accélération spéciale pour certains produits tropicaux essentiels à l'économie des pays africains et de Madagascar. Enfin, le Conseil a invité la Commission à compléter, dans les meilleurs délais, ses propositions concernant la politique agricole commune par des propositions qui prendront en considération les intérêts des pays et territoires d'outre-mer associés, et à lui soumettre pour la fin de février, des propositions concrètes dans le domaine de la régularisation des recettes d'exportation des pays et territoires d'outre-mer associés.

Problèmes agricoles

En ce qui concerne les problèmes agricoles, des progrès ont été réalisés dans l'examen des propositions de la Commission, relatives à la politique agricole commune et à l'élimination de certaines distorsions de concurrence. En outre, le Conseil a adopté une résolution sur les principes d'un système de prélèvements à instituer pour certains produits. Il s'agit maintenant pour la Communauté de traduire dans la réalité les principes sur lesquels le Conseil s'est mis d'accord au cours de ses dernières sessions, et de poursuivre rapidement et efficacement l'élaboration d'une politique agricole commune.

Autres questions en cours d'étude

Le Conseil a également étudié divers autres problèmes qui ne revêtent pas un caractère fondamental ou dont l'étude n'est pas encore suffisamment avancée pour donner lieu à un débat. Il s'agit, en particulier, des problèmes de transport, de la suppression des restrictions au droit d'établissement et à la libre prestation des services, du projet de règlement relatif à la concurrence et du statut du personnel.

M. WIGNY évoque ensuite deux questions qui lui paraissent essentielles : les négociations avec la Grèce en vue de la conclusion d'un accord d'association et la politique de recherche de l'Euratom.

Association de la Grèce

Les négociations avec la Grèce viennent d'entrer dans une nouvelle phase dont on espère qu'elle sera la dernière, mais dont les résultats ne sont pas encore connus. La Communauté a tenu un très grand compte de la situation de la Grèce comme pays en voie de développement. Des difficultés subsistent cependant en nombre limité, mais elles sont importantes en raison de leur incidence sur la structure générale de l'accord et des questions de principe qu'elles peuvent poser. Une bonne volonté réciproque doit permettre de régler les questions encore en suspens et de conclure rapidement une négociation qui a trop duré. L'Assemblée sera saisie du projet d'accord, afin qu'elle

puisse donner la consultation prévue par le traité, à laquelle le Conseil attache un grand prix.

Recherche nucléaire

En ce qui concerne le développement de l'industrie nucléaire en Europe, le Conseil estime, en accord avec la Commission de l'Euratom, que l'importance de la tâche qui reste à accomplir pour permettre à l'énergie atomique de prendre économiquement, quand le besoin s'en fera sentir, le relais des autres sources d'énergie, ne permet pas d'envisager un relâchement de l'effort que les Etats membres sont convenus d'entreprendre en commun à cette fin. Des mesures sont envisagées par la Commission et le Conseil en vue de renforcer les liaisons entre la Commission et les organismes responsables de l'exécution des programmes nationaux. Le Conseil est d'autre part, convenu d'avoir à bref délai, des échanges de vues avec la Commission pour l'établissement du second programme de recherches de la Communauté, qui débutera le 1er janvier 1963.

x

x x

M. WIGNY, son exposé en tant que président des Conseils, ajoute un certain nombre d'idées personnelles, en sa qualité de ministre des affaires étrangères de Belgique.

Il n'y a pas lieu de douter de l'efficacité de l'action communautaire. Les réactions des Etats tiers prouvent cette efficacité. En outre, des décisions politiques très importantes ont été prises, en ce sens que les Etats membres ne se sont pas bornés à appliquer le traité et à se soumettre à ses obligations. La décision d'accélération en est une preuve, ainsi que l'établissement du tarif extérieur et la décision de venir en aide aux pays en voie de développement. Pour l'avenir, il s'agit tout d'abord de rationaliser les exécutifs, c'est-à-dire de procéder à leur fusion, car la dispersion actuelle n'est pas favorable à l'effort et il convient d'essayer de tout concentrer lorsque les tâches doivent être coordonnées.

Il faut également donner à l'Assemblée une base démocratique par son élection au suffrage universel.

Enfin, il faut créer l'université européenne. Il serait aussi nécessaire de conclure entre les six pays, une sorte d'accord culturel qui s'étendrait, au delà du domaine de l'enseignement, à celui de la culture.

M. WIGNY conclut en réaffirmant le caractère politique de la Communauté, même si sa compétence est limitée à l'économique. Aussi, la question est-elle de savoir si, dans des domaines tel que celui de la politique étrangère, il ne faudrait

pas s'habituer à réfléchir ensemble pour essayer de résoudre les problèmes mondiaux qui ne trouveront pas leur solution sans l'Europe. Il ne s'agit pas de renoncer ou d'abandonner la Communauté, mais de se demander si, en prenant toutes les précautions suffisantes, un effort dans un autre style et sous d'autres formes, ne devrait pas être entrepris dans d'autres secteurs.

II - Le débat (17 janvier)

Les principaux sujets évoqués

- Développement politique de l'Europe

Le 10 février, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des six pays se réunissent à Paris. Il s'agit de constater que la seule intégration économique n'est pas suffisante et de reconnaître que l'économique et le politique sont inséparables. Il faut, en d'autres termes, que l'Europe ait une politique étrangère commune. (M. RUBINACCI, au nom du groupe démocrate-chrétien).

Les Six ont toutes les raisons de continuer à resserrer les liens qui les unissent, car ce sont seulement leurs initiatives qui permettront des plans plus vastes et une union plus large de l'Europe (M. PLEVEN, au nom du groupe libéral).

Jamais depuis que l'"Assemblée ad hoc" a cessé ses travaux, on n'a étudié un plan général destiné à réaliser l'unité politique en Europe. Depuis 1953, ni les pouvoirs publics, ni les instances privées n'ont cherché de solution pour une communauté politique. Aussi y-a-t-il d'excellentes raisons pour inciter les Européens à souhaiter qu'une confédération voie le jour. Avant tout, les six pays qui ont déjà mis en commun leur économie, déclareraient que la politique étrangère et la défense sont aussi des matières soumises à un règlement commun. La confédération couvrirait ainsi l'ensemble de l'activité des Etats et mettrait un terme à la séparation artificielle et à longue échéance impossible, entre l'économique et le politique. Cette structure confédérale viendrait couronner la Communauté économique et l'union de cette structure politique avec le marché commun constituerait la garantie la plus sûre de cette entreprise (M. PLEVEN).

- Unification européenne

L'Europe ne doit pas être considérée isolément. Il convient donc d'établir une liaison entre la Communauté et le reste de l'Europe. Si l'on perd de vue l'unification de l'Europe, on retire à la Communauté l'une de ses fonctions politiques les plus importantes (M. METZGER, au nom du groupe socialiste).

Le Conseil doit donner son avis sur le développement des relations entre les Six et les Sept (M. BATTISTA, au nom de la commission des affaires politiques)

- Politique étrangère

Le président des Conseils aurait pu donner au moins ses impressions sur ce qui a été accompli ou sur ce qui ne l'a pas été, au cours des réunions trimestrielles des ministres des affaires étrangères des Six. En particulier, les achats de pétrole soviétique par l'Italie entrent-ils dans le cadre de la coordination des politiques étrangères ou dans celui d'une politique énergétique commune ? (M. PLEVEN).

- Politique sociale

Le groupe libéral s'intéresse particulièrement à la question de l'égalisation des salaires des travailleurs masculins et féminins, au sujet de laquelle certaines propositions avaient été faites et dont personne n'entend plus parler (M. PLEVEN, au nom du groupe libéral et M. ARMENGAUD).

- Politique agricole

Les résultats de la politique agricole de la Communauté ont déçu l'opinion agricole de certains pays qui espéraient la conclusion immédiate d'accords permettant, par exemple, la reprise des ventes de viandes entre la France et l'Allemagne. Dans la déclaration collégiale du président des Conseils, les difficultés de chacun devraient être exposées. (M. PLEVEN, au nom du groupe libéral).

Le mécanisme de prélèvements en matière agricole aboutira peut-être à maintenir des productions nationales là où elles ne sont pas les plus désirables. Il faudra donc que le Conseil de ministres nuance la règle des prélèvements par une programmation tendant à éviter les excès et la distorsion des productions (M. ARMENGAUD).

- Politique énergétique

La question est de savoir si l'objectif à rechercher est l'énergie la moins chère pour le consommateur, sans se préoccuper du coût de cette énergie pour la collectivité ou si, au contraire, il faut rechercher l'emploi rationnel des sources d'énergie pour le bien commun et au moindre prix pour la collectivité (M. ARMENGAUD).

- Pays et territoires d'outre-mer

L'association des pays et territoires d'outre-mer a été conclue pour la durée du traité et seule, sa forme, mais non son principe, peut donner lieu à révision. Le maintien de l'association d'un Etat devenu indépendant n'a pas besoin d'être confirmé. Seule sa cessation pourrait l'être. (M. METZGER, au nom du groupe socialiste).

Il convient que soit réalisé un accord sur les nouvelles formes de l'association (M. BLAISSE). Ce problème doit être étudié dès à présent car le temps presse (M. BATTISTA).

Les nouveaux rapports de l'Europe et de l'Afrique ne peuvent être que le résultat d'accords conclus sur un pied d'égalité.

Dans les projets des Conseils, aucune allusion n'a été faite à la possibilité, pour les Etats associés, de garder au niveau parlementaire et institutionnellement un contact avec l'Assemblée. (M. PLEVEN, au nom du groupe libéral).

Les liens entre les pays et territoires d'outre-mer et la Communauté ne subsisteront et ne seront viables que si l'Europe est en mesure de donner à l'association un caractère dynamique. Cela implique un effort important et substantiel. Sur le plan institutionnel, le contenu même de la notion d'association doit être révisé et les partenaires africains doivent être associés sur la base de l'égalité la plus complète.

La Commission de la C.E.E. devrait réformer sérieusement les méthodes qui président à la gestion du Fonds de développement, car il ne peut être efficace que s'il remplit les tâches pour lesquelles il a été prévu.

Il faut appliquer aux exportations des produits africains, les mesures d'accélération spéciale et leur offrir des garanties de débouchés. (M. CARCASSONNE).

- Libre circulation des produits

La libre circulation des marchandises ne résout pas le problème le plus important qui est d'empêcher les distorsions entre les régions pauvres et les régions riches. Sur le fond, les mécanismes libéraux traditionnels ne suffisent pas pour répondre aux préoccupations des pays européens. (M. ARMENGAUD).

- O.C.E.D.

Il est indispensable que le Conseil définisse dès maintenant la position de la Communauté envers la nouvelle organisation, afin que les six pays aient, en son sein, une position unique (M. BATTISTA, au nom de la commission des affaires politiques).

- Rôle du Conseil de ministres

L'impuissance du Conseil de ministres est manifeste.

En ce qui concerne les négociations avec la Grèce, le Conseil doit laisser toute liberté à la Commission de la C.E.E.

Dans l'étude et la solution des grands problèmes qui intéressent l'avenir de la Communauté, une place de plus en plus grande est laissée aux négociations bilatérales entre les Etats. Le Conseil agit-il contre ce courant anti-communautaire ?

Le Conseil use d'une façon illicite de son influence pour modifier les propositions de l'exécutif de la C.E.E., relatives au régime de concurrence avant que l'Assemblée ait été saisie de ces propositions, conformément au traité.

La publicité donnée aux décisions du Conseil est insuffisante. (M. van der GOES van NATERS, au nom du groupe socialiste).

- Elections européennes

Donner une base démocratique à l'Assemblée est une question vitale pour l'Europe. Si l'on veut avoir une assemblée démocratique, il faut donner à celle-ci des compétences qui sont conformes à sa nature, notamment en ce qui concerne le pouvoir législatif actuellement détenu par le Conseil (M. METZGER, au nom du groupe socialiste).

Il est regrettable que le projet de convention sur les élections européennes soit toujours en cours d'examen par les services du Conseil. Il conviendrait que ces travaux d'étude soient accélérés (M. BATTISTA, au nom de la commission des affaires politiques).

- Université européenne

Le président du Conseil aurait pu donner plus de précisions au sujet des obstacles à la création de l'université européenne. On entend trop de rumeurs et de vagues accusations à ce propos. (M. PLEVEN).

Il s'agit, en tout état de cause, d'un problème politique d'importance capitale (M. BATTISTA, au nom de la commission des affaires politiques).

L'exposé du président de la Commission de la C.E.E.

M. HALLSTEIN se déclare d'accord avec l'exposé du président du Conseil et il indique les principaux domaines qui feront l'objet des travaux de la Commission de la C.E.E. au cours de l'année 1961 : politiques agricole, commerciale, sociale, financière, énergétique, définition du régime de concurrence et politique de développement de la Communauté. Il souligne également le caractère politique de celle-ci. L'Europe est liée au monde qui l'entoure et, en particulier, aux pays de la Communauté atlantique. La C.E.E. a montré sa bonne volonté en offrant aux pays tiers une diminution de 20 % du tarif extérieur sous réserve de réciprocité. En ce qui

concerne les rapports avec l'A.E.L.E. le président HALLSTEIN expose qu'il s'agit de trouver rapidement des solutions pragmatiques. Cependant, les initiatives de la Communauté n'ont pas, jusqu'à présent, trouvé la résonance souhaitable chez ses partenaires. Il existe un rapport étroit entre le renforcement interne de la Communauté et la possibilité d'une solution satisfaisante dans le domaine de ses relations extérieures. En ce qui concerne l'association des ptom, le président HALLSTEIN indique que la Commission partage l'opinion que les relations avec les Etats devenus indépendants en Afrique, devront être placées sur une base nouvelle.

La réponse du président des Conseils

Le dialogue est nécessaire entre l'exécutif de la C.E.E. et le Conseil de ministres dans le cadre de leurs compétences réciproques définies par le traité. En ce qui concerne les relations entre l'Assemblée et le Conseil, celui-ci n'a pas l'intention de se dérober à son devoir.

Quant à la publicité des décisions du Conseil, il convient de ne pas oublier que celui-ci est un organe exécutif et que, peu plus que n'importe quel autre gouvernement, il ne peut mettre un organe de contrôle au courant de ses consultations, de ses hésitations et de ses discussions.

La volonté politique du Conseil est de maintenir l'association avec les pays et territoires d'outre-mer. Il est toutefois obligé de constater que l'accession de ces pays à l'indépendance a posé un problème nouveau. C'est pourquoi, il ne faut pas aujourd'hui faire autre chose qu'essayer de trouver une forme de collaboration avec les pays et territoires d'outre-mer et de maintenir à titre conservatoire ce qui existe déjà. Ainsi l'avenir est-il réservé.

En ce qui concerne les relations de la Communauté avec les autres pays européens, il ne suffit pas de la bonne volonté pour parvenir à des synthèses plus larges. Il faut également que les autres fassent savoir ce qu'ils veulent. En tout cas, un accord entre les Six et les Sept ne peut se faire au détriment de l'existence ou du dynamisme de la Communauté, c'est-à-dire de ses possibilités de progrès.

Il est exact que si la Communauté est en avance pour la libération des échanges, elle est en retard en ce qui concerne l'élaboration d'une politique commune. Toutefois, au point de vue énergétique, un premier mémorandum a été adressé par la Haute Autorité au Conseil de ministres de la C.E.C.A. et, en ce qui concerne l'agriculture, un certain nombre de décisions ont déjà été prises.

En réalité, la Communauté doit être optimiste dans toute la mesure qui est nécessaire pour garder la confiance en sa tâche et pour réaliser ce qui l'attend. Le "reste" est tellement important qu'elle doit le concrétiser.

3°) Association de la Grèce au marché commun

MM. ALRIC, BATTISTA, BOSCARY-MONSSERVIN, van der GOES van NATERS, PLEVEN et POHER ont déposé une proposition de résolution relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée de préparer l'avis de l'Assemblée sur le projet d'accord d'association de la Grèce à la C.E.E.

Dans cette proposition de résolution, l'Assemblée, convaincue de l'importance politique d'une association de la Grèce à la C.E.E. et désireuse de tenir compte, dans l'avis qu'elle sera appelée à émettre sur le projet d'association, de tous les aspects politiques, commerciaux, économiques et sociaux de cet accord, décide de constituer une commission temporaire spéciale, dénommée "Commission pour l'association de la Grèce à la Communauté Economique Européenne".

Cette commission sera composée :

- des présidents en exercice de la commission des affaires politiques, de la commission de la politique commerciale, de la commission de l'agriculture, de la commission de la politique économique et de la commission des affaires sociales ;
- de 24 membres de l'Assemblée choisis parmi les membres de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, parmi les membres de la commission de la politique commerciale et parmi les membres de la commission de l'agriculture.

La commission aura pour attribution de préparer l'avis de l'Assemblée sur le projet d'accord d'association de la Grèce à la Communauté, dès le dépôt de cet accord dans le cadre de la consultation prévue à l'article 238, et de faire rapport à l'Assemblée.

La proposition de résolution a été adoptée le 17 janvier. La nouvelle commission a tenu sa première réunion le 19 janvier à Strasbourg.

4°) Intergroupe d'études

pour les problèmes locaux

A l'initiative des trois groupes politiques, un intergroupe d'études pour les problèmes locaux a été constitué le 19 janvier 1961 au sein de l'Assemblée.

Cet intergroupe a pour objectif de procéder à l'étude des incidences de l'intégration européenne sur le plan communal et régional et de préconiser des solutions aux problèmes posés par celle-ci.

5°) Questions écritesDéclarations de M. COPPE, membre de la Haute Autorité, devant un syndicat d'employeurs

Q M. VREDELING demande à la Haute Autorité des précisions au sujet de déclarations relatives à la politique agricole, qu'auraient faites M. COPPE lors d'un Congrès d'employeurs aux Pays-Bas.

R Le discours prononcé par M. COPPE, le 6 octobre, devant l'Association générale des employeurs catholiques des Pays-Bas, n'a pas été fait au nom de la Haute Autorité et traduit donc exclusivement les vues personnelles de son auteur.

(Question n° 60 - Journal officiel des Communautés du 25 novembre 1960)

Révision du traité C.E.C.A.

Q M. van der GOES van NATERS demande à la Haute Autorité des précisions sur certains travaux en cours tendant à modifier le traité C.E.C.A.

R Actuellement, la Haute Autorité procède à un certain nombre d'études préalables. Au terme de ces études, les instances compétentes devront prendre ou non l'initiative de proposer une modification ou un amendement au traité et choisir la procédure à suivre.

(Question n° 65 - Journal officiel des Communautés du 16 décembre 1960)

Violations du traité C.E.E. par les Etats membres

Q M. MARGULIES, en se référant à une déclaration faite

par le président de la Commission de la C.E.E. à l'Assemblée, le 28 juin, demande à la Commission des précisions au sujet des violations du traité par les Etats membres, signalées par M. HALLSTEIN.

R La déclaration du président de la Commission de la C.E.E., à laquelle se réfère l'honorable parlementaire, se rapporte aux quinze cas dont la Commission était alors saisie, après examen de ses services, et au sujet desquels elle avait décidé d'engager la procédure prévue à l'article 169 du traité. Dans l'un des cas, la situation a été régularisée par l'Etat membre intéressé avant même l'introduction de la procédure prévue à l'article 169 du traité.

(Question n° 70 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Déclarations de M. COPPE, membre de la Haute Autorité, devant un syndicat d'employeurs

Q M. VREDELING demande à la Haute Autorité, à la suite de sa réponse à la question n° 60, de nouvelles précisions sur les déclarations de M. COPPE et sur le fait que l'intéressé a répondu lui-même.

R Dans le système établi par le traité C.E.C.A., il n'est pas prévu de questions parlementaires adressées officiellement à un membre de la Haute Autorité. De ce fait, la réponse à une telle question ne peut être donnée qu'en dehors de la procédure prévue à l'article 23 du traité, c'est-à-dire par le membre personnellement mis en cause.

(Question n° 83 - Journal officiel des Communautés du 9 janvier 1961)

Subventions accordées à la publication "l'Européen"

Q M. SMETS critique les informations parues dans la publication "l'Européen" et demande aux trois exécutifs dans quelle mesure ils subventionnent et contrôlent cette publication.

(Question n° 84)

Politique scolaire des Communautés

Q M. PEDINI demande aux trois exécutifs de prendre des initiatives pour promouvoir une politique scolaire et des contacts systématiques entre les institutions communautaires et le corps enseignant des six pays.

(Question n° 92).

Démission du chef de la mission du Brésil auprès de la C.E.E.

Q M. van der GOES van NATERS demande à la Commission de la C.E.E. des renseignements sur les circonstances de la démission du chef de mission du Brésil auprès de la C.E.E.

(Question n° 100)

Chapitre II

La politique agricole

- 1°) L'activité de la commission de l'agriculture
- 2°) Les règles de concurrence
 - Analyse du rapport intérimaire de M. Martin SCHMIDT
 - Débat
 - Position de l'exécutif
 - Avis de l'Assemblée
- 3°) Le système des prix minima
 - Analyse du rapport de M. THORN
 - Débat
 - Position de l'exécutif
 - Résolution
- 4°) Les prélèvements
 - Analyse du rapport de M. CHARPENTIER
 - Débat
 - Position de l'exécutif
 - Résolution
- 5°) Les questions écrites

1°) L'activité de la commission de l'agriculture

8 et 9 décembre - Bruxelles

- Présentation des projets de rapports de MM. Martin SCHMIDT, sur le projet de règlement concernant l'élimination des distorsions de concurrence ; THORN, sur la détermination de critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix ; CHARPENTIER, sur le problème des prélèvements.
- Echange de vues avec M. MANSHOLT, vice-président de la Commission de la C.E.E. sur les problèmes faisant l'objet des projets de rapports en discussion.
- Nomination de M. VREDELING comme rapporteur pour avis sur la situation sociale des travailleurs agricoles salariés.
- Présentation par M. MORO d'un projet d'avis sur les conditions de mise en oeuvre de la liberté d'établissement en matière agricole.

21 décembre - Bruxelles

- Présentation par M. VREDELING d'un rapport pour avis sur la situation sociale des travailleurs agricoles.
- Poursuite de l'examen des projets de rapports.

3 et 4 janvier 1961 - Luxembourg

- Echange de vues avec M. MANSHOLT sur les délibérations du dernier Conseil de ministres en matière agricole.
- Discussion et approbation du projet de rapport de M. Martin SCHMIDT.

10 et 11 janvier 1961 - Luxembourg

- Discussion et approbation des projets de rapports de MM. CHARPENTIER et THORN.

17 janvier - Strasbourg

- Préparation du débat en séance plénière sur les trois rapports présentés par la commission.
- Approbation du projet d'avis préparé par M. MORO sur la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.

19 janvier - Strasbourg

- En présence des représentants de la Commission de la C.E.E., discussion des amendements et approbation des propositions de résolution faisant suite aux rapports de MM. SCHMIDT (concurrence), THORN (prix minima), CHARPENTIER (prélèvement).

2°) Les règles de concurrenceI - Analyse du rapport intérimaire de M. Martin SCHMIDT (commission de l'agriculture)

L'avis de l'Assemblée demandé par le Conseil de ministres sur un premier règlement concernant l'application de certaines règles de concurrence à la production et au commerce des produits agricoles en vertu de l'article 42 du traité, se fonde sur les considérations exprimées à diverses reprises sur ce problème tant par la commission de l'agriculture dans le rapport de M. LUCKER et par l'Assemblée dans sa résolution sur l'orientation de la politique agricole commune que sur les résultats de la Conférence de Stresa et des avis formulés par la commission du marché intérieur sur la politique de concurrence. Il ressort de ces diverses considérations que les questions posées par l'élimination des disparités, en matière de conditions de concurrence, ont toujours été étroitement liées à l'élaboration d'une politique agricole commune.

La commission de l'agriculture estime que le règlement proposé, s'il ne règle pas encore les questions actuelles des pratiques faussant le libre jeu de la concurrence dans les Etats membres, telles qu'elles ont été débattues au Conseil de ministres et au Comité spécial, il représente néanmoins une tentative louable de résoudre, dans l'immédiat et pour l'avenir, le problème général de l'instauration de conditions loyales de concurrence au moyen d'une réglementation générale.

L'exécutif de la C.E.E. n'a pas établi un lien précis entre l'élimination des distorsions existantes dans le domaine des conditions de concurrence et l'instauration d'une politique agricole commune.

Le fait de n'appliquer qu'en partie, à certaines branches du secteur agricole, les dispositions du traité relatives aux règles de concurrence, répond aux objectifs de la politique agricole commune et à la situation particulière de l'agriculture.

La commission aimerait avoir l'assurance que l'application des articles 85 à 90 du traité ne portera pas préjudice à l'activité des coopératives agricoles.

Des mesures permettant à la Commission de la C.E.E. d'imposer les décisions prises, devraient être prévues dans le

règlement. De son côté, le Conseil devrait faire une déclaration d'intention assurant que les gouvernements appliqueront les directives et recommandations de l'exécutif de la C.E.E.

Celui-ci doit obligatoirement intervenir si des pratiques de dumping étaient constatées. Toutefois, il serait politiquement indéfendable qu'il se voie concéder un pouvoir de libre appréciation et de libre décision. L'impartialité des Exécutifs doit être sauvegardée.

Les méthodes de dumping appliquées par des pays tiers ne peuvent, en aucun cas, être tolérées, surtout si elles portent préjudice aux Etats membres de la Communauté. L'exécutif de la C.E.E. est invité à se montrer particulièrement vigilant dans ce domaine.

La commission estime qu'il est indispensable d'introduire dans le règlement les parties de l'article 93 du traité relatives à la procédure à suivre pour imposer les décisions sur les aides accordées en faveur de la production ou du commerce de certains produits agricoles.

La commission demande que le paragraphe 1 et la première phrase du paragraphe 3 de l'article 93 du traité entrent immédiatement en vigueur pour la production ou le commerce des produits agricoles énumérés à l'annexe 2 du traité.

D'autre part, par dérogation à l'article 191 du traité et sur proposition de la Commission, les articles précités devront entrer en vigueur après l'adoption par le Conseil des décisions relatives à la politique commune au cours de la période de transition, y compris certaines dispositions transitoires.

II - Le débat (18 janvier)

En ouvrant le débat, M. BOSCARY-MONSSERVIN, président de la commission de l'agriculture, a insisté pour que l'Assemblée soit consultée sur tout ce qui touche à la réalisation de la politique agricole commune. Toutefois, si une consultation a été demandée sur le règlement relatif à la concurrence, il n'en est pas de même en ce qui concerne les prélèvements et les prix minima. En présentant simultanément les trois rapports, la commission de l'agriculture a voulu souligner combien il était indispensable d'harmoniser dans le temps les différentes mesures envisagées. La concordance dans l'application de ces mesures est bien plus importante encore que les mesures elles-mêmes. L'avis de l'Assemblée permettra, en dehors des exigences de la loi démocratique, d'éviter de tomber dans la technocratie et de se rapprocher de la réalité et de l'expérience.

La discussion a porté essentiellement sur la question de savoir si le règlement proposé devait entrer immédiatement en vigueur ou bien être appliqué parallèlement à la mise en oeuvre de la politique agricole commune.

Le groupe socialiste se réjouit de ce que l'exécutif fasse tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la mise en application du traité. Sous réserves de quelques points de détail, le groupe approuve le règlement concernant les distorsions de concurrence (Mme STROBEL).

Le porte-parole de la commission du marché intérieur, M. DERINGER estime que le règlement proposé est un instrument pratique qui doit entrer immédiatement en application et sans modification. Il s'agit d'un texte transitoire qui devra être complété et modifié en fonction de la mise en oeuvre de la politique agricole commune et des règlements d'application des articles du traité relatifs aux règles de concurrence.

Il est nécessaire d'appliquer, sans tarder, les règles relatives aux distorsions de concurrence. L'ensemble de ces règles constitue une véritable politique. L'égalité concurrentielle est le fondement de toute préférence. Mais il faut également agir dans les domaines qui sont étroitement liés à l'agriculture : transports, politique commerciale (M. SCHMIDT).

Il ne faut pas perdre de vue que, à l'origine, ce règlement faisait suite à la décision sur l'accélération alors que, maintenant, on le lie à la politique agricole commune. Il est certain qu'un parallélisme doit être établi pour l'application de ces différentes mesures (M. LÜCKER).

Il est étrange que l'on veuille appliquer un tel règlement alors qu'aucun élément de la politique agricole commune n'est encore entré en vigueur. Ce règlement doit se situer dans le cadre de cette politique (M. VREDELING).

Il faut harmoniser la mise en application des règles de concurrence et l'organisation commune des marchés sinon l'on favorisera les Etats tiers. L'accélération doit s'accompagner de la suppression des distorsions de concurrence et de l'organisation commune des marchés (M. GRAZIOSI).

L'égalité sociale supprimera une des causes des différences de prix. Il faut commencer, sans tarder, l'étude approfondie des différentes aides apportées par les Etats à l'agriculture (M. BRIOT).

L'application du règlement proposé ne devra pas porter préjudice aux coopératives, lesquelles devront jouer un rôle important dans l'application de la politique agricole commune (M. DULIN).

III-La position de l'exécutif

Pour M. von der GROEBEN, le règlement concernant les distorsions de concurrence doit entrer immédiatement en vigueur, sans modification. Il est nécessaire de maintenir un équilibre entre les produits agricoles et les produits industriels. Pour éviter de graves distorsions de concurrence,

L'exécutif doit avoir la possibilité d'agir contre les monopoles et ententes qui ne font pas partie intégrante d'une organisation nationale de marché et ne contribuent pas non plus à la réalisation d'une politique agricole commune. Le problème des aides en matière agricole est très délicat à résoudre. Il convient, en premier, d'établir un inventaire. Le règlement proposé sera appliqué jusqu'à la mise en oeuvre de la politique agricole commune. Il devra alors être remplacé ou complété.

M. MANSHOLT a souligné qu'il existe un lien entre les distorsions de concurrence et la politique agricole commune. Mais le règlement proposé ne porte que sur une petite partie des distorsions de concurrence existantes. Il devra être complété ou modifié. Si les Etats membres trouvaient une solution nationale aux distorsions de concurrence, elles ne représenteraient plus, sur le plan communautaire, que 5 % de l'ensemble.

En établissant constamment un parallélisme entre les mesures à prendre, on en arrive inévitablement à l'immobilisme. L'application immédiate du règlement constituera un grand progrès.

IV- L'avis de l'Assemblée

L'Assemblée a donné un avis favorable à l'ensemble de la proposition de règlement. Toutefois il a été demandé que le conseil de ministres, sur proposition de l'exécutif, arrête les dispositions nécessaires pour compléter le règlement, en tenant compte, en particulier, de l'introduction du système des prélèvements.

3°) Le système des prix minimaI - Analyse du rapport de M. THORN (commission de l'agriculture)

La Commission de la C.E.E. a transmis pour information à l'Assemblée le texte d'une proposition concernant la détermination de critères objectifs pour l'établissement de systèmes de prix minima et pour la fixation de ces prix. L'Assemblée espère que le Conseil de ministres la consultera avant d'arrêter sa décision définitive sur ce texte. En effet, l'application des prix minima ne saurait être dissociée de la mise en place de la politique agricole commune.

L'article 44 du traité contient une alternative pour son application. Le choix fait par l'Exécutif de la C.E.E. est approuvé par la commission. L'orientation prise incitera les pays membres à suivre une voie menant plus normalement à une politique agricole commune en évitant que l'application du système des prix minima, prévue au traité, ne se transforme en un instrument permanent de limitation des échanges.

Une réserve est toutefois faite quant à l'application de ce système au secteur particulier des fruits et des légumes. L'état importateur peut être amené à suspendre ou réduire les importations si le système des prix minima ne lui donne pas les garanties nécessaires.

D'une façon générale, un pays ne saurait invoquer le système des prix minima si la perturbation de son marché tient à des importations massives qu'il aurait faites en provenance des pays tiers.

S'agissant de la fermeture effective de la frontière, la commission estime que le délai de route de trois jours à accorder aux états exportateurs ne saurait être observé rigoureusement.

La commission de l'agriculture préfère retenir comme critère pour le niveau du prix minima à établir pour les produits pour lesquels il existe un prix d'intervention garanti par l'Etat membre, le prix réellement pratiqué.

La commission reconnaît la difficulté pratique qu'il y aurait eu à déterminer les prix de revient nationaux ;

c'est pourquoi, tout en acceptant comme base de calcul la référence au prix du marché, elle a estimé qu'il serait plus équitable de fixer le niveau du prix minimum à 95 % du prix moyen.

La référence à une période de 3 années paraît satisfaisante, sous réserve que la situation du produit n'ait pas été, au cours de cette période, gravement perturbée, par des circonstances exceptionnelles.

Il importe que les critères retenus soient soumis à une révision devant intervenir, au plus tard, 3 ans après la mise en application du système.

La commission de l'agriculture approuve les délais prévus pour la procédure d'information préalable : déclaration d'intention dans un délai de 15 jours, fixation du niveau des prix minima trois jours avant leur entrée en application. Elle estime toutefois que des dérogations doivent pouvoir être apportées au délai de trois jours.

Le rapport sur la situation des échanges à l'intérieur de la Communauté concernant les produits soumis au régime des prix minima, que l'Exécutif de la C.E.E. présentera au Conseil, doit être communiqué à l'Assemblée. L'Exécutif de la C.E.E. devra faire des propositions au Conseil, non seulement pour la révision des critères qui auront été fixés, mais encore afin d'inviter les Etats membres à renoncer à l'application de l'article 44 du traité en fonction des progrès déjà réalisés.

En attendant d'être consultée sur cette matière, la commission de l'agriculture demande à l'Exécutif de la C.E.E. et au Conseil de prendre en considération ces propositions de modification qui sont reprises dans une proposition de résolution faisant suite au rapport.

II - Le débat (18 janvier)

La discussion a porté sur trois points essentiels mis en lumière par le rapporteur :

1°) - Le choix fait par l'exécutif. En effet l'article 44 du traité offre le choix entre un système de prix minima au dessous duquel les importations sont suspendues ou réduites, ou bien soumises à la condition qu'elles se fassent à un prix supérieur au prix minima. C'est le deuxième système qui a été retenu, les échanges en cours ne devant pas être restreints.

Cependant, si ce choix peut être recommandé aux Etats membres, il n'est juridiquement pas possible de supprimer purement et simplement l'un des deux systèmes prévus par le traité. C'est pourquoi la commission de l'agriculture a amendé dans ce sens le texte de l'exécutif.

Il n'eut pas été sage de fixer les prix minima à un niveau trop bas sous prétexte de hâter l'intégration des six marchés agricoles. Si le système ne donne pas satisfaction aux Etats, il leur reste toujours la possibilité de suspendre ou de réduire les importations. Il est donc préférable d'établir un système de prix minima qui puisse donner satisfaction aux Etats membres tout en maintenant un courant d'échanges entre les six pays.

L'application du système de prix minima devra disparaître à la fin de la période transitoire. Ce système ne fait pas partie intégrante de la politique agricole commune. Il se situe dans le cadre des mesures transitoires devant permettre la réalisation de cette politique (MM. van CAMPEN, VREDELING, au nom du groupe socialiste, GRAZIOSI).

Le groupe démocrate-chrétien accepte le système des prix minima avec les amendements proposés par la commission de l'agriculture (M. LUCKER).

Les prix minima, entrave aux échanges communautaires, ne devraient jamais être utilisés. Le prélèvement devrait suffire (M. SABATINI).

2°) - Les critères devant servir de base à l'application des prix minima doivent être fixés d'après le prix de revient moyen. Constatant l'impossibilité de calculer les prix de revient moyens, la commission de l'agriculture a accepté les propositions de l'exécutif qui prennent comme base de calcul les prix de marché.

Une place spéciale doit être réservée aux fruits et légumes. Pour ces produits, le prix de revient doit être pris en considération pour la fixation du prix minima. Il faut, en outre, maintenir la possibilité de suspendre les importations pour les produits de masse (M. CARCASSONNE).

Les critères proposés par l'exécutif ne sont pas objectifs et ne correspondent pas aux prescriptions du traité. Des réserves doivent être faites sur l'exception concernant les fruits et légumes (M. GRAZIOSI).

3°) - Les délais d'information fixés par l'exécutif ont été approuvés. Cependant, leur respect strict pourrait favoriser une certaine spéculation. Des exceptions doivent donc être prévues.

En prenant comme référence une période de trois années, il faut tenir compte des charges nouvelles imposées aux producteurs au cours d'une ou de plusieurs des années considérées (M. BRIOT).

III - La position de l'exécutif

Pour M. MANSCHOLT, il est indispensable de renoncer au premier système prévu par le traité. Si le pays exportateur garantit que les prix minima seront respectés, l'arrêt des importations ne se fera pas. Différentes autres adjonctions

proposées par la commission de l'agriculture, si elles sont fondées, paraissent inutiles. Il en est ainsi des mots "prix réellement pratiqués" et de l'adjonction "en principe" concernant le délai de trois jours pour la fixation du prix minima.

IV - La résolution

L'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution qui reprend les propositions faites dans le rapport de M. THORN (voir ci-dessus).

4°) Les prélèvementsI - Analyse du rapport de M.CHARPENTIER (commission de l'agriculture)

La production agricole des six pays doit, en grande partie, prendre progressivement la place de la production en provenance des pays tiers, sans que pour cela on aboutisse à une politique autarcique; une préférence naturelle doit jouer pour les produits agricoles comme elle jouera pour l'ensemble des produits.

En conséquence, des mesures doivent être prises concernant le volume et le prix des produits donnant lieu à des échanges avec les pays tiers et à des échanges entre les pays membres.

La commission de l'agriculture soumet à l'Assemblée une proposition de résolution qui approuve l'esprit dans lequel a été prise, par le Conseil, la résolution en date du 20 décembre 1960 sur les principes d'un système de prélèvement pour un certain nombre de produits à déterminer et invite la Commission à élaborer un système de prélèvement pour différents produits pour lesquels elle requerra l'avis de l'Assemblée.

Pour les échanges entre les pays membres et les pays tiers, la base du prélèvement sera la différence des prix constatée sur le marché importateur et sur le marché exportateur. Le produit du prélèvement sera attribué aux pays importateurs dans une proportion fixée, au départ, à environ 80%, le reste devant alimenter un fonds commun destiné à financer la politique agricole commune sur les plans économique, structurel, et social. Le pourcentage destiné au fonds devra croître progressivement. Le montant du prélèvement devra être fixé par la Commission de la C.E.E. dans le cadre des règles de procédure du traité en fonction des objectifs d'une politique agricole commune qui devra prévoir, en cas de nécessité, l'application de clauses de sauvegarde telles que le contingentement.

Pour les échanges entre les pays membres, le produit du prélèvement sera, sauf dérogation, en principe attribué à l'état importateur. Il diminuera progressivement jusqu'à sa suppression en fonction de l'évolution vers le niveau commun des prix et de l'abolition parallèle des distorsions de concurrence entre les Etats membres. La Commission de la C.E.E.

devra fixer le montant du prélèvement dans le cadre des règles de procédure du traité en fonction d'une politique commerciale agricole commune.

Le système des prélèvements dans la Communauté aura la priorité sur les mesures de sauvegarde mentionnées dans le traité.

La Commission de la C.E.E. devra, en outre, dans les seuls cas où les prélèvements n'aboutissent pas à la préférence recherchée fixer pour certains produits des quotas faisant l'objet d'une préférence absolue de la part des pays membres importateurs.

Ces quotas devront progressivement augmenter jusqu'à ce que le produit circule librement à l'intérieur de la Communauté.

En toute hypothèse, en cas de situation critique, la Commission devra proposer des mesures adaptées à cette situation.

Les traités de commerce et les contrats établis par les pays membres devront obligatoirement être souscrits en fonction des objectifs et de la mise en oeuvre progressive de la politique commune ; ils devront donner lieu à un avis de la Commission de la C.E.E. à partir du 1er janvier 1961.

En cas de désaccord entre les pays membres concernant l'application des mesures arrêtées pour la période intérimaire ou de la future politique agricole commune, la Commission de la C.E.E. devrait avoir pour mission de rechercher une conciliation.

En tout état de cause une décision au sujet des mesures recommandées plus haut devra être prise dans un délai de trois mois à compter du moment où la Commission européenne aura fait des propositions définitives à cet égard.

II - Le débat (18 janvier)

Les prélèvements répondent à la nécessité de trouver une solution souple et progressive pour régler les échanges entre les six pays et avec les pays tiers. Ils sont conçus par la Communauté comme un instrument au service d'une politique communautaire permettant des actions communes. A la différence des droits de douane, ils se présentent comme un élément constructif.

Pour faciliter l'application des différentes mesures envisagées, il faut mettre en place rapidement des bureaux européens pour chacun des grands produits et obtenir des six pays que les traités de commerce soient conclus en fonction des objectifs de la politique agricole commune et soumis à l'avis de l'exécutif. En cas de désaccord entre les six pays pour l'application des mesures arrêtées, l'exécutif doit avoir pour mission de rechercher la conciliation et d'exercer, s'il le faut, un arbitrage (M. CHARPENTIER).

Il ne serait pas équitable de laisser pénétrer dans les six pays de la Communauté des produits venant de l'extérieur et bénéficiant de mesures de dumping ou d'aide, lesquelles seront interdites dans le marché commun. Les prélèvements sont le contrepoids nécessaire de l'élimination des distorsions de concurrence. Le prélèvement interne sera appliqué jusqu'à l'élimination des distorsions de concurrence et la réalisation du marché unique (M. BOSCARY-MONSSERVIN).

Le groupe socialiste estime que l'Assemblée doit être consultée pour l'application du système de prélèvement à chaque produit et insiste sur les dangers que représente un taux de prélèvement qui ne sera pas uniforme pour tous les pays. De plus, le système du prélèvement est contraire à la préférence naturelle qui devrait prévaloir pour l'ensemble des produits agricoles de la Communauté.

Le groupe est d'accord avec l'ensemble de la proposition de résolution, mais fait toutefois quelques réserves en ce qui concerne le système des quotas, lesquels devraient se limiter aux céréales, au sucre et au beurre. Les prélèvements doivent se substituer rapidement aux prix minima et aux contingentements (M. VREDELING).

Pour le groupe démocrate-chrétien, les prélèvements constituent le meilleur moyen d'arriver à une politique agricole commune. Ils n'augmenteront pas les prix à la consommation. Les prélèvements devront avoir la priorité sur les clauses de sauvegarde et les contingentements. Le groupe réaffirme l'importance de la préférence communautaire qui est le fondement du traité (M. LUCKER).

Le montant des prélèvements doit être fixé par l'exécutif. Les prélèvements doivent être appliqués par priorité à certains produits. Mais il est difficile de renoncer aux autres mesures de protection prévues par le traité si l'on ne peut les remplacer par d'autres mesures (M. SABATINI).

Les questions de concurrence et de politique agricole commune doivent être réglées parallèlement (M. RICHARTS).

Les améliorations de structure ainsi que les mesures sociales ne doivent pas être financées par le prélèvement, mais par des fonds spéciaux (M. van CAMPEN)

Le prélèvement ne doit être appliqué que pour une période limitée. Il permet de sortir des difficultés actuelles, mais il ne doit pas être éternel (M. SCHMIDT).

L'agriculture ne doit pas être dissociée du reste de l'économie. Pour les pays fortement industrialisés, il faut tenir compte des courants commerciaux traditionnels. Il semble qu'en appliquant le système des prélèvements, on espère arriver à un certain attentisme. La méthode peut être bonne, mais d'autres problèmes surgiront à plus ou moins long terme (M. MARGULIES).

III - La position de l'exécutif

Examinant les propositions de la commission de l'agriculture, M. MANSHOLT a souligné que la priorité du prélèvement externe sur toute autre mesure doit être clairement indiquée.

Il faut aussi préciser que pour les produits transformés, le prélèvement ne sera pas fixé compte tenu de la différence entre le prix à l'intérieur et le prix à l'extérieur. En effet, on retiendra comme base l'incidence de la différence des prix des matières premières, sous réserve de prélèvements additionnels transitoires appropriés.

M. MANSHOLT déconseille l'adoption du système des quotas et préfère une adaptation du système des prélèvements.

IV - La résolution

Les propositions contenues dans le rapport de M. CHARPENTIER (voir ci-dessus), complétées par un alinéa relatif aux produits de transformation, ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée.

5°) Questions écritesTarifs préférentiels d'importation et restrictions contingentaires pour certains produits agricoles

Q M. de la MALENE demande à la Commission de la C.E.E. des renseignements sur les droits de douane, les tarifs préférentiels d'importation et les restrictions contingentaires relatifs à certains produits agricoles.

R En réponse, la Commission donne trois tableaux concernant les droits de douane appliqués dans les Etats membres aux pays tiers, les régimes préférentiels existant dans les Etats membres sur le plan tarifaire, les données sur les restrictions quantitatives existant dans les Etats membres à l'égard des autres pays de l'O.E.C.E. et des pays de la zone dollars. La Commission fournit également les données dont elle dispose en ce qui concerne la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

(Question n° 58 - Journal officiel des Communautés du 25 novembre 1960)

Renseignements statistiques concernant la fièvre aphteuse

Q M. de la MALENE demande à la Commission de la C.E.E. s'il lui est possible de fournir des renseignements statistiques en ce qui concerne les foyers de fièvre aphteuse bovine dans les pays suivants : France, Allemagne, Danemark et Argentine.

R La Commission suit avec attention l'état de santé du cheptel bovin des pays membres. Toutefois, elle n'a pas encore établi une statistique dans ce domaine qui puisse fournir des renseignements plus complets que ceux des services nationaux compétents.

(Question n° 74 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Politique vinicole commune

Q M. RICHARTS demande à la Commission de la C.E.E. des informations sur sa politique vinicole.

R La forme d'organisation commune de marché, proposée par la Commission suppose la création d'organisations nationales de marchés là où il n'en existe pas encore. Aucun prélèvement n'est prévu, et en ce qui concerne les vins qui sont soumis aux dispositions d'ordre général, la Commission souhaite qu'il soit fait le moins souvent possible recours aux prix minima. Le stock régulateur prévu dans les propositions de la Commission aura initialement le caractère national et ultérieurement un caractère européen.

(Question n° 75 - Journal officiel des Communautés du 9 janvier 1961).

Epidémies du bétail

Q M. RICHARTS demande à la Commission de la C.E.E. si elle peut indiquer à quel point le cheptel bovin des différents pays membres de la Communauté est atteint de tuberculose et de brucellose ? La Commission peut-elle indiquer quels sont les mesures et les moyens mis en oeuvre dans les différents pays membres pour réprimer et enrayer ces épidémies ?

R La Commission attache la plus grande importance à l'étude comparative des législations sanitaires et vétérinaires des pays membres. En ce qui concerne l'état de santé du cheptel, elle ne possède pas de renseignements plus précis que ceux fournis par les services nationaux compétents.

(Question n° 76 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Accord commercial germano-danois

Q M. VREDELING demande à la Commission de la C.E.E. des informations au sujet d'un accord commercial germano-danois.

R L'accord germano-danois du 22 décembre 1958 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1965. La Commission est persuadée que lorsque les obligations résultant du traité le

rendront nécessaire, des négociations seront ouvertes par le gouvernement allemand afin d'apporter à cet accord commercial toutes les modifications utiles.

(Question n° 78 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Prix des terres dans les six pays de la Communauté

Q M. de la MALENE demande à la Commission de la C.E.E. des renseignements d'ordre statistique concernant le prix des terres dans les six pays de la Communauté.

(Question n° 82)

Création d'un service vétérinaire commun

Q M. GRAZIOSI demande à la Commission de la C.E.E. la création d'un organisme sanitaire commun qui comprendrait des vétérinaires des pays de la Communauté.

(Question n° 85)

Production du riz

Q M. GRAZIOSI demande à la Commission de la C.E.E. dans quelle mesure elle s'intéresse à la culture du riz dans la Communauté et notamment en Italie.

(Question n° 86)

Epidémies du bétail

Q Se référant à la réponse à sa question n° 76, M. RICHARTS demande à nouveau à la Commission de la C.E.E. si elle peut indiquer le pourcentage de bovins atteints de brucellose et de tuberculose dans les pays de la Communauté, et quel est le montant des crédits affectés à la lutte contre ces épidémies.

(Question n° 96)

Subventions en faveur de l'agriculture

Q M. RICHARTS demande à la Commission de la C.E.E. si elle a invité les Etats membres de la Communauté à lui fournir une liste détaillée de toutes les subventions accordées directement ou indirectement à l'agriculture. Les Etats membres sont-ils disposés à lui fournir toute la documentation nécessaire ? Un catalogue aussi complet que possible de toutes ces subventions sera-t-il transmis à l'Assemblée ?

(Question n° 102)

Chapitre III

Les affaires sociales

1°) L'activité de la commission des affaires sociales

2°) La situation sociale des salariés agricoles

- Analyse du rapport intérimaire de M. van der PLOEG
- Débat
- Position de l'exécutif

3°) Les questions écrites

1°) L'activité de la commission des affaires sociales

29 novembre 1960 - Bruxelles

- Approbation des projets d'avis sur : la suppression de restriction à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, la situation sociale dans les pays d'outre-mer associés à la C.E.E.
- Examen des réponses de la Commission de la C.E.E. au questionnaire de Mesdames PROBST et DE RIEMAECKER-LEGOT sur la situation sociale dans les entreprises familiales rurales des pays de la Communauté.
- Examen d'un document de la Commission de la C.E.E. relatif au chômage hivernal dans l'industrie du bâtiment des pays membres de la C.E.E. M. ODENTHAL a été nommé rapporteur sur cette question.
- Examen d'un document de la Commission de la C.E.E. relatif au logement dans les pays de la C.E.E.
- Examen du projet de rapport de M. NEDERHORST sur l'harmonisation sociale dans les six pays de la C.E.E.

12 et 13 décembre 1960 - Luxembourg

- Examen du projet de rapport de M. van der PLOEG sur la situation sociale des travailleurs salariés agricoles.
- Echange de vues avec M. FINET, membre de la Haute Autorité, sur les résultats de la Conférence intergouvernementale sur la reconversion industrielle organisée par la Haute Autorité en septembre-octobre 1960.

20 décembre 1960 - Bruxelles

- Discussion et approbation du projet de rapport de M. van der PLOEG.

2°) La situation sociale des salariés agricoles

I - Analyse du rapport intérimaire de M. van der PLOEG (commission des affaires sociales)

Tout en se rendant compte qu'il existe dans l'agriculture un lien étroit entre la situation sociale des indépendants et des travailleurs salariés, la commission a estimé préférable pour l'étude des problèmes sociaux de considérer autant que possible ces deux catégories séparément.

L'amélioration de la situation sociale des travailleurs agricoles constitue l'un des problèmes sociaux les plus délicats de la Communauté. Dans l'agriculture, le développement en matière sociale n'a pas suivi le rythme de l'évolution sociale dans le secteur industriel. Cette situation n'existe d'ailleurs pas au même degré dans tous les pays et, dans les dernières années, des efforts ont été entrepris en vue de parvenir à une amélioration. Les causes de ce retard résident, notamment, dans la situation économique de l'agriculture, dans les possibilités d'emploi et dans un certain conservatisme qui caractérise la population agricole ainsi que dans l'insuffisance d'organisation des travailleurs agricoles.

En ce qui concerne les possibilités d'emploi dans l'agriculture, la commission s'inquiète du fait que, à l'exception des Pays-Bas, l'emploi permanent diminue d'une manière généralement plus sensible que l'emploi non permanent. Cette évolution est défavorable et conduira à la longue à des situations tout à fait indésirables. Les aménagements qui résulteront de la diminution du nombre des personnes occupées dans l'agriculture, devront tendre à créer le plus possible d'emplois permanents pour la main-d'oeuvre restante.

Il est nécessaire, non seulement, de promouvoir l'amélioration des structures agricoles, mais aussi l'implantation industrielle, de telle sorte que la main-d'oeuvre libérée par suite de l'adaptation de l'agriculture, soit absorbée autant que possible par une autre branche d'activité, dans son milieu propre. Il faut également prévoir des possibilités suffisantes en matière de formation professionnelle et de bureaux d'orientation professionnelle.

Il faudra, dans tous les pays de la Communauté, compter avec une réduction de l'emploi salarié agricole. Afin de permettre une véritable harmonisation des politiques de l'emploi

en faveur de la main-d'oeuvre agricole devenue disponible, un étroit contact est nécessaire, d'une part, entre les autorités nationales et régionales et, d'autre part, entre les institutions de la C.E.E. et les autorités nationales. Dans ce domaine, une tâche importante est dévolue au Fonds social européen. La commission attire une fois de plus l'attention sur la tâche qui incombe à la Commission européenne quant à la politique commune en matière de formation professionnelle. Elle estime par ailleurs que l'on pourrait rendre le travail agricole plus attrayant en procurant aux travailleurs agricoles, pendant les périodes où il n'y a pas de possibilité d'emploi suffisante dans l'agriculture, un travail subsidiaire en les employant à des travaux d'utilité publique ou en leur accordant une indemnité de chômage appropriée.

La commission souhaite que l'Exécutif de la C.E.E. formule à bref délai des propositions précises relatives à la formation professionnelle agricole. Il est regrettable de voir le peu d'intérêt que manifestent les travailleurs agricoles à l'égard de l'enseignement agricole. Les principales causes en sont : - le manque général de considération pour le travail agricole - dans les exploitations agricoles les salaires sont en moyenne très bas - les écoles d'agriculture sont mal réparties dans les régions rurales. Afin de stimuler la formation professionnelle agricole, la commission propose d'accorder aux travailleurs diplômés d'une école élémentaire d'agriculture une prime s'ajoutant au salaire normal. Il faut donner aux travailleurs agricoles de larges possibilités de recevoir une formation concernant d'autres professions, pour que les exploitants indépendants et les travailleurs émigrants du secteur agricole puissent être replacés comme main-d'oeuvre qualifiée dans une autre branche de l'activité économique. Le Fonds social européen pourra contribuer à ce but dans une notable mesure.

Il est nécessaire de créer dans les régions rurales des possibilités de formation artisanale aussi bien que des possibilités supplémentaires d'activité lucrative, afin d'éviter l'abandon des régions rurales et la concentration de la population dans les centres urbains. La formation professionnelle des travailleurs agricoles peut être également favorisée par une bonne information.

Les très grandes disparités salariales constatées à l'intérieur des pays eux-mêmes ont amené la commission à se demander si la coordination des systèmes en vigueur pour la fixation des salaires est suffisante. La fixation des salaires et autres conditions de travail incombent en premier lieu aux partenaires sociaux dans l'agriculture. Les systèmes à appliquer pour la fixation des salaires doivent indiquer clairement, pour toutes les catégories de travailleurs, le salaire minimum auquel ils ont droit. Si cette condition n'était pas respectée, les gouvernements devraient procéder aussi tôt que possible à la fixation légale du salaire minimum garanti.

De l'avis de la commission on pourrait, dès maintenant, réduire notablement la durée du travail en agriculture, D'une manière générale il faudra viser à introduire une durée

comparable à celle de l'industrie. Pour répartir la durée totale du travail sur l'année, il devra être tenu compte du caractère saisonnier de l'exploitation agricole, cette répartition du temps de travail devant être maintenue dans des limites raisonnables et être liée à certains maxima et minima par jour et par semaine.

Dans le domaine de la sécurité sociale, l'égalisation entre travailleurs agricoles et travailleurs industriels est beaucoup plus poussée que dans celui des conditions de travail.

Les dispositions générales, applicables en matière de sécurité du travail, ne semblent pas suffisamment adaptées aux modalités de l'exploitation agricole moderne. Des dispositions spéciales devront être édictées en vue de protéger la main-d'oeuvre féminine et les jeunes travailleurs.

La situation dans le domaine de la médecine du travail n'est pas encore satisfaisante.

En ce qui concerne le logement des travailleurs agricoles, une large place doit être faite, dans la politique agricole, à l'encouragement de la construction de bons logements, à l'amélioration des logements existants et à l'octroi d'aides à la construction. La commission n'est pas favorable au régime des logements dits de service car ce régime semble porter atteinte à l'indépendance du travailleur. La commission recommande de faire gérer les logements destinés aux travailleurs des régions rurales par une coopérative de logements.

La commission demande que les services compétents des régions rurales aient les moyens d'exercer un contrôle effectif de l'observance de la législation sociale.

L'amélioration de la position sociale du travailleur agricole ainsi que l'approvisionnement régulier et satisfaisant en main-d'oeuvre agricole exige que l'on améliore le milieu social agricole. A cet égard, les organisations syndicales de travailleurs agricoles pourraient exercer une influence déterminante. La reconnaissance complète de ces organisations ne doit pas être considérée comme une faveur ; il faut, au contraire, y voir une condition indispensable de l'émancipation complète des travailleurs agricoles.

La commission attire encore l'attention sur la situation sociale particulière des métayers et estime souhaitable qu'une enquête soit faite à ce sujet.

La commission se déclare d'accord avec les objectifs énoncés dans les propositions de la Commission de la C.E.E., concernant l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique agricole commune qui se rapportent aux principes de la politique sociale dans le secteur agricole. Elle rappelle en outre les paragraphes concernant la politique sociale insérés dans la résolution de l'Assemblée sur l'orientation de la politique agricole commune.

II - Le débat (19 janvier)

Le rapporteur, M. van der PLOEG, en présentant son rapport insiste sur le retard de l'agriculture dans le domaine social, bien qu'une certaine amélioration ait été constatée ces dernières années.

Le groupe socialiste réclame une politique sociale positive en agriculture, parallèlement à la mise en oeuvre de la politique agricole commune. Lors de la réalisation de cette politique, un salaire minimum agricole devra être fixé et garanti.

Le groupe insiste sur l'importance de la formation professionnelle, notamment pour les **jeunes** qui ne trouveront pas place dans l'exploitation familiale et demande une réglementation spéciale pour le travail des femmes et des enfants. Le groupe félicite l'exécutif pour la consultation des organisations professionnelles agricoles avant que soient prises les mesures relatives à la politique agricole commune (M. VREDELING).

Pour le groupe démocrate-chrétien, le travailleur agricole doit être traité comme le travailleur urbain. Il faut trouver une solution aux fluctuations saisonnières. L'allocation de chômage pourrait, entre autre mesures, résoudre ce problème, de même que la création de travaux réservés à ceux qui sont frappés par ces fluctuations.

La formation professionnelle doit retenir toute l'attention de l'exécutif ainsi que l'occupation des loisirs. Le salaire minimum ne doit pas être fixé par l'Etat, mais par les partenaires sociaux.

Le logement d'entreprise doit faire place à un autre système tel que l'"agrovillage". Les études futures devront mettre mieux en lumière ces différences existant dans la condition des travailleurs agricoles, entre les régions de la Communauté (MM. STORCH, RICHARTS).

Le président de la commission des affaires sociales, M. NEDERHORST, demande à l'exécutif s'il dispose de moyens suffisants pour permettre, sur la base d'enquêtes sérieuses, de procéder à un examen plus complet de la situation agricole. Le rapport de la commission des affaires sociales n'a qu'un caractère intérimaire. Il a été rédigé de manière à servir de base aux discussions de la conférence sociale agricole qui doit se tenir prochainement.

D'autres considérations ont été exprimées :

- Importance capitale de la formation professionnelle.
- Il ne faut pas établir un lien entre le bas **revenu** et le manque d'organisation syndicale des travailleurs agricoles.
- Difficultés pour l'agriculture de s'adapter à la civilisation moderne.
- Il faut faciliter l'existence des syndicats dont le rôle est très important pour l'amélioration de la situation sociale des travailleurs agricoles.

- Amélioration du milieu social.
- Situation sociale particulièrement inquiétante des travailleurs agricoles italiens.
- Stabiliser l'emploi et faciliter la circulation de la main-d'oeuvre.

III - La position de l'exécutif

Pour M. MANSHOLT, la politique agricole doit avant tout être une politique sociale. Les améliorations des structures doivent se faire dans le cadre régional.

Les salaires, l'emploi, la formation professionnelle font partie intégrante de la politique agricole commune. De très grandes possibilités existent pour le travailleur agricole dans l'agriculture moderne. La semaine de cinq jours pourrait être instaurée dans un délai rapproché compte tenu de l'amélioration des conditions de travail. Des études sont en cours en ce qui concerne la formation professionnelle des agriculteurs. Peu de renseignements existent dans les six pays sur la situation sociale des travailleurs agricoles.

En terminant, M. MANSHOLT fait état de certaines difficultés rencontrées dans la préparation de la conférence sociale agricole.

Aucune résolution n'a été adoptée à l'issue du débat.

3°) Questions écritesRevenus des travailleurs

Q M. NEDERHORST demande à la Commission de la C.E.E. si, conformément à la résolution de l'Assemblée du 13 mai dernier, elle a procédé à une enquête sur les revenus des travailleurs.

R La Commission a entrepris dans les six pays une première enquête portant sur les salaires et les revenus des ouvriers dans quatorze branches industrielles en 1959. Les résultats de cette enquête fourniront les principaux éléments de base pour un calcul ultérieur des revenus réels. Une seconde enquête portant sur d'autres branches industrielles est prévue en 1961.

(Question n° 67 - Journal officiel des Communautés du 16 décembre 1960)

Emprunt de la Haute Autorité aux Etats-Unis

Q M. NEDERHORST demande à la Haute Autorité dans quelle mesure les fonds provenant de son nouvel emprunt aux Etats-Unis seront affectés à la construction d'habitations ouvrières.

R La Haute Autorité n'a pas affecté une partie du produit de l'emprunt au financement de construction d'habitations ouvrières. En effet, les prêts en dollars qui impliquent un risque de change pour l'emprunteur ne conviennent pas au financement de la construction.

(Question n° 68 - Journal officiel des Communautés du 16 décembre 1960)

Constructions d'habitations ouvrières

Q M. NEDERHORST demande à la Haute Autorité quelles mesures elle compte prendre afin de remédier aux vices de construction des habitations ouvrières qu'elle finance.

R La Haute Autorité ne procède pas à une vérification technique des plans qui lui sont présentés, car ces plans qui doivent correspondre à des critères de qualité, ont été vérifiés et approuvés par les services techniques compétents.

(Question n° 69 - Journal officiel des Communautés du 16 décembre 1960)

Situation des travailleurs "prêtés" par leurs employeurs

Q M. SMETS demande à la Commission de la C.E.E. d'étudier une pratique courante aux Pays-Bas et consistant pour les employeurs à "prêter" leurs ouvriers à d'autres entreprises.

R La Commission envisage de procéder à une étude juridique, économique et sociale des pratiques de prêt de travailleurs en vue de déterminer les abus possibles et les moyens d'y porter remède, tout en permettant de répondre aux besoins justifiés des entreprises.

(Question n° 79 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Chapitre IV

La politique économique à long terme

- 1°) L'activité de la commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements
- 2°) L'exposé de M. MARJOLIN, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la situation conjoncturelle de la Communauté au début de 1961
- 3°) Question écrite

1°) L'activité de la commission de la politique
économique à long terme, des questions finan-
cières et des investissements.

16 décembre - Bruxelles

- Echange de vues, en présence de MM. MARJOLIN, vice-président de la Commission de la C.E.E et POTTHOFF, membre de la Haute Autorité, sur les investissements et les questions financières dans le cadre de la C.E.E.
- Examen des problèmes de l'harmonisation et de la comparaison des budgets nationaux ainsi que de la coordination des politiques financières des Etats membres.

2°) Exposé de M. MARJOLINvice-président de la Commission de la C.E.E.sur la situation conjoncturelle de la Communautéau début de 1961(20 janvier)I - BILAN DE 1960Produit national brut et production industrielle

Les dernières années ont montré une Communauté en pleine expansion, avec une production industrielle s'accroissant beaucoup plus rapidement que celle de n'importe quelle autre partie du monde occidental; d'une façon comparable à celle de la Russie qui dispose cependant de réserves considérables de main-d'oeuvre.

Suivant les estimations les plus récentes des services de la Commission, le produit national brut de la C.E.E., à prix constants, s'est accru de 7 % environ de 1959 à 1960. La production industrielle a augmenté, à elle seule, de 12 % environ. Depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome, la production industrielle a progressé de 25 % environ.

Pour revenir à 1960, l'augmentation de la production industrielle est imputable pour moitié environ à l'accroissement du nombre des personnes occupées et à l'allongement de la durée du travail, pour le reste à l'amélioration de la productivité (7 % environ).

Dans la plupart des pays membres, les résultats de la production agricole ont été meilleurs en 1960 qu'en 1959, surtout en ce qui concerne les légumes, les fruits, les betteraves sucrières, la viande, le lait et les produits laitiers.

Alors qu'en 1959, c'était la demande extérieure qui avait joué le rôle décisif, le développement de celle-ci est devenu très lent au début du printemps de l'année dernière. Les ventes aux Etats-Unis ont diminué sensiblement. Les exportations

se sont accrues très lentement vers l'Angleterre et vers les pays en voie de développement, qui ont souffert d'une baisse continue des prix des matières premières.

Par contre, la demande intérieure a continué à se développer, au cours de l'année 1960, au même rythme que précédemment.

Il en est ainsi, notamment, des investissements fixes des entreprises. Dans tous les pays membres, à l'exception de la Belgique et du Luxembourg, les investissements publics ont sensiblement augmenté. La construction de logements n'a marqué qu'une progression modeste. Pour l'ensemble de la Communauté, selon une estimation provisoire des services de la Commission, le volume global de la formation brute de capital fixe dépasserait de 11 % environ celui de 1959.

La croissance de la consommation privée s'est notablement accélérée au cours de 1960, par suite notamment des augmentations des salaires. Au total, elle pourrait, en 1960, par rapport à 1959 s'être accrue de plus de 5,5 % pour la Communauté dans son ensemble.

Les échanges intra communautaires ont encore joué un rôle très important de stimulant de l'activité économique. Ils ont encore contribué à renforcer l'intégration économique de la Communauté. Leur progression a atteint 28 % en valeur par rapport à l'année précédente.

La balance des paiements

Le phénomène le plus surprenant que l'on ait été amené à constater, c'est la coïncidence du développement extraordinairement rapide de l'activité économique et d'une balance des paiements fortement créditrice. En même temps que la production industrielle augmentait de 12 %, les réserves d'or et de devises des institutions monétaires officielles des pays membres s'accroissaient d'environ 3 milliards de dollars.

Ainsi, aura été démontré qu'il n'y a pas d'obstacles qu'une économie libre ne puisse surmonter, lorsqu'au dynamisme des milieux économiques et de l'Etat se joint une gestion intelligente des affaires publiques.

Il est incontestable que la réalisation progressive du marché commun a joué un rôle important dans cette expansion exceptionnelle. Elle a été un facteur puissant, moins par la réduction des droits de douane et autres obstacles aux échanges, qui n'a encore pris qu'une ampleur modérée, que par les perspectives que la construction de l'Europe ouvre sur l'avenir et le stimulant que l'attente d'un marché unifié de 175 millions de consommateurs constitue pour les industriels et les commerçants des six pays.

Les aspects moins favorables

Il ne faut pas se dissimuler cependant que ce tableau très favorable de l'activité économique ne représente qu'une

vue d'ensemble. C'est dans les industries produisant des biens d'équipement et dans l'industrie chimique que l'expansion a été la plus forte. Par contre, dans les industries de biens de consommation traditionnelles, le mouvement de stockage, qui les avait stimulées précédemment, ne s'est pas poursuivi au même rythme et l'expansion s'est ralentie. Certains secteurs industriels n'ont pas participé à l'amélioration de l'activité économique (constructions navales, charbonnages).

Enfin, des régions très étendues de la Communauté n'ont participé que dans une faible mesure à l'expansion par suite de leur industrialisation insuffisante, mais c'est là un aspect du problème régional.

II - LES PERSPECTIVES POUR 1961

Ralentissement de l'expansion

Les tendances qu'on peut déceler dans la situation actuelle déterminent l'avenir, pour les quelques mois qui viennent. A cette échéance, la prévision est raisonnablement certaine.

Quels sont les traits de la situation présente qui préfigurent l'avenir immédiat ?

Si la situation reste dans l'ensemble satisfaisante, l'expansion s'est déjà fortement ralentie. L'augmentation de la production est moins rapide.

Le ralentissement de l'expansion est surtout imputable dans quelques pays membres (Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg) à des limites physiques telles que taux élevé d'utilisation des capacités de production et aggravation des pénuries de main-d'oeuvre, tandis que dans les autres, il est déterminé par un certain ralentissement du développement de la demande.

Prévisions pour 1961

Toutes les informations disponibles permettent de prévoir que, pour l'ensemble de la Communauté, le premier semestre de 1961 restera caractérisé par la poursuite de l'expansion, mais à un rythme plus lent.

Les perspectives d'évolution de la conjoncture, au second semestre de 1961, demeurent d'autant plus incertaines qu'il s'agit d'une période pour laquelle sur la base des enseignements tirés de l'étude des dernières fluctuations économiques - on peut sans doute s'attendre à un certain ralentissement des investissements.

De plus, il n'est pas absolument exclu que la récession constatée aux Etats-Unis entraîne encore pendant un certain temps un affaiblissement de la conjoncture mondiale, même si l'hypothèse probable d'une tendance à la reprise se confirmait dans ce pays vers le milieu de l'année. Si, de ce fait, la

propension à investir des entreprises de la Communauté se trouve affectée par l'évolution des exportations et par certaines répercussions psychologiques, l'augmentation de la consommation privée et des dépenses publiques sera à peine suffisante pour conserver à l'ensemble de l'économie un taux de croissance satisfaisant.

Compte tenu de ces prévisions générales pour chacun des deux semestres et des perspectives de développement économique des différents pays membres, l'augmentation du produit national brut réel des pays de la Communauté, pour l'ensemble de l'année 1961, peut être estimée à environ 4 à 5 %. La consommation privée semble devoir s'accroître à peu près aussi fortement que le produit national brut ; elle constituera plus qu'en 1960 un facteur d'expansion. Le taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe pourrait demeurer plus élevé que celui du produit national brut.

III - ACTION A ENTREPRENDRE

L'année 1961 sera donc, selon toutes probabilités, une année favorable pour la plupart des pays de la C.E.E. Cependant, la deuxième moitié de l'année se présente de façon assez incertaine et il est impossible de faire aucune prévision pour 1962. On peut dire avec certitude que, tôt ou tard, à l'expansion rapide, qui a marqué les deux dernières années, succédera une période plus calme et, peut-être, au moins dans certains pays, un réajustement temporaire en baisse de l'activité économique. Une telle éventualité, qui ne présenterait aucun caractère dramatique pour l'ensemble de l'économie, pourrait cependant affecter d'une façon sérieuse les branches et les régions les moins bien placées. Les mois qui viennent doivent donc être utilisés pour préparer les interventions qui pourraient devenir nécessaires.

D'une façon plus générale, la Commission a demandé au Comité de politique conjoncturelle et au Comité monétaire d'examiner un questionnaire, que ses services ont préparé et qui sera adressé aux gouvernements, pour permettre à ceux-ci de préciser leurs vues en ce qui concerne :

- 1°) l'incidence probable sur les économies des pays membres d'une récession extérieure,
- 2°) le moment où il y aurait lieu d'intervenir pour redresser l'activité économique;
- 3°) la nature et l'étendue des mesures qui pourraient être prises.

Au vu des réponses qui seront établies par les services gouvernementaux responsables, il sera possible de juger si les préparatifs envisagés seront suffisants pour arrêter rapidement un fléchissement de la conjoncture. Dans le cas où les réponses seraient négatives, la Commission considérera comme un devoir de faire aux gouvernements les propositions nécessaires.

Il apparaît, en effet, de plus en plus évident que la Communauté, de même que les autres grands ensembles économiques qui composent le monde occidental, se doit d'élaborer une politique conjoncturelle qui permettra de réduire au minimum les fluctuations inséparables d'une économie libre et de maintenir, d'une façon presque constante, l'activité industrielle à un niveau proche du plein emploi des moyens de production disponibles.

C'est maintenant, alors que la plupart des pays de la Communauté n'éprouvent pas de difficultés sérieuses, qu'il est essentiel de se préparer pour le moment où les circonstances viendront à changer.

L'exposé de M. MARJOLIN sera discuté au cours de la prochaine session de l'Assemblée.

3°) Question écriteFinancement des investissements dans les industries de la
C.E.C.A.

Q M. PEDINI demande à la Haute Autorité des précisions sur la mise à la disposition des entreprises qui en font la demande, des moyens financiers nécessaires à leurs investissements.

R Il n'a pas toujours été possible à la Haute Autorité d'assurer comme elle l'aurait voulu, un approvisionnement régulier et continu des entreprises en moyens financiers. Dans sa politique de prêt, la Haute Autorité a toujours attaché une grande importance à ce que les petites et moyennes entreprises bénéficient de son concours financier au même titre que les grandes.

(Question n° 72 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Chapitre V

La politique commerciale

L'activité de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers

• L'activité de la commission de la politique
commerciale et de la coopération économique
avec les pays tiers

16 décembre 1960 - Bruxelles

- Echange de vues avec M. REY, membre de la Commission de la C.E.E., sur : les négociations dans le cadre du G.A.T.T., la création de l'O.C.D.E., les négociations avec la Grèce, les relations avec la Grande-Bretagne, l'association des pays d'outre-mer.

19 janvier - Strasbourg

- Désignation :
- de M. BLAISSE comme rapporteur pour les relations entre les Six et les Sept;
- de M. VREDELING comme rapporteur pour les relations entre la C.E.E. et le G.A.T.T.

Chapitre VI

Le marché intérieur de la Communauté

- 1°) L'activité de la commission du marché intérieur de la Communauté
- 2°) Les questions écrites

1°) L'activité de la commission du marché intérieur

de la Communauté

9 décembre 1960 - Bruxelles

- Examen d'un avant-projet de rapport de M. KREYSSIG, relatif à la consultation demandée à l'Assemblée sur la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.
- Echange de vues, en présence de M. CARON, membre de la Commission de la C.E.E., sur l'élaboration d'un projet d'avis de M. THORN, relatif à la suppression des restrictions à la libre prestation des services.

18 janvier - Strasbourg

- Avis sur le rapport de M. SCHMIDT sur l'application des règles de concurrence et échange de vues avec la Commission de la C.E.E. sur ce sujet.

2°) Questions écritesMarge bénéficiaire sur les meubles importés en France

Q M. KALBITZER demande à la Commission de la C.E.E. où en sont ses négociations avec le gouvernement français concernant l'annulation d'un décret sur les importations de mobilier.

R La Commission a prié le gouvernement français de faire bénéficier les consommateurs des avantages résultant du marché commun en étendant par exemple, la limitation du taux de marque brute aux meubles fabriqués en France.

(Question n° 71 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Contribution financière en vue de l'assainissement des charbonnages belges

Q M. KREYSSIG demande à la Haute Autorité quel est le montant total des contributions fournies par les charbonnages allemands en vue de l'assainissement des charbonnages belges ; quel est le montant de la contribution des Pays-Bas et quel est le montant des investissements affectés à des mines belges fermées entretemps qui par suite d'affectations erronées se sont révélées être des investissements non rentables.

R Selon le 7ème Rapport général, les contributions pour le prélèvement de péréquation ont été les suivantes : entreprises allemandes : 52.520.921,42 unités de compte AME ; entreprises néerlandaises : 4.467.062,90 unités de compte AME. Les entreprises allemandes ont ainsi versé 92,1 % et les entreprises néerlandaises 7,9 % du montant total de ce prélèvement. Les sommes ainsi prélevées ont été utilisées au profit des charbonnages italiens et belges. Les charbonnages belges ont perçu 50.073.127,84 unités de compte AME représentant 88,48 % du montant total du prélèvement de péréquation.

(Question n° 80 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Concentration des entreprises du secteur charbon-acier

Q M. PEDINI demande à la Haute Autorité des informations sur l'évolution de la concentration des entreprises et sur ses conséquences économiques et sociales.

(Question n° 91)

Législation sur les droits d'auteur et sur les dessins et modèles

Q M. VENDROUX, en se basant sur la législation française qui protège la fabrication des dentelles, demande à la Commission de la C.E.E. si elle envisage un rapprochement des législations dans le domaine de la protection de la propriété industrielle.

(Question n° 94)

Tarif douanier commun

Q M. VREDELING demande à la Commission de la C.E.E. des renseignements relatifs au protocole sur le soufre, annexé à l'Accord concernant l'établissement d'une partie du tarif douanier commun relative aux produits de la liste G figurant à l'annexe 1 du traité, notamment en ce qui concerne la création d'un Comité de liaison et la situation des mines de soufre de la région sicilienne.

La Commission peut-elle donner des renseignements complémentaires sur l'octroi de contingents tarifaires pour certains produits agricoles de la liste G provenant de pays tiers et sur la signification de la considération figurant dans la décision du Conseil en date du 20 juillet, selon laquelle la nécessité est apparue de modifier certains des droits du tarif douanier en adaptant certains calendriers agricoles ?

(Question n° 99)

Projet d'installation d'un complexe sidérurgique dans la région brugeoise

Q M. GAILLY demande à la Haute Autorité si elle a été informée d'un projet d'installation d'un important com-

plexe sidérurgique dans la région de Bruges et si elle estime un tel projet conforme à ses objectifs généraux. Ne sera-t-il pas plus rentable de moderniser et d'agrandir les installations existantes ?

(Question n° 101)

Chapitre VII

Les pays et territoires d'outre-mer

Les questions écrites

Questions écritesRelations de la C.E.E. avec le Katanga

Q M. KALBITZER demande à la Commission de la C.E.E. des indications au sujet de tentatives qu'auraient faites des représentants du Katanga pour entrer en relations avec la Communauté.

R La Commission de la C.E.E. n'a pas fait l'objet de démarches particulières de la part des autorités katangaises. Les contacts existant avec le Katanga sont de nature technique et sont directement liés aux problèmes posés par l'exécution des investissements financés par le Fonds européen de développement.

(Question n° 61 - Journal officiel des Communautés du 25 novembre 1960)

Association à la Communauté

Q M. METZGER demande à la Commission de la C.E.E. des indications sur la durée de l'association du Togo à la Communauté.

R La Commission considère que, conformément à la volonté exprimée par le gouvernement du Togo, l'association de ce pays doit être maintenue. La Commission est d'avis que les dispositions de la IVème partie du traité et de la convention d'application peuvent continuer à régir jusqu'à nouvel ordre cette association.

(Question n° 66 - Journal officiel des Communautés du 16 décembre 1960)

Propositions d'accélération relatives aux pays et territoires d'outre-mer

Q M. PEYREFITTE demande à la Commission de la C.E.E. pour quelle raison les propositions d'accélération relatives aux pays et territoires d'outre-mer, arrêtées par la Commission de la C.E.E. et transmises au Conseil de ministres, n'ont pas été communiquées officiellement à l'Assemblée et comment il se fait qu'il n'y a pas encore été donné suite par le Conseil de ministres.

(Question n° 87)

Association des pays et territoires d'outre-mer

Q M. van der GOES van NATERS demande à la Commission de la C.E.E. des précisions sur les avantages accordés par la Grande-Bretagne aux pays africains du Commonwealth.

(Question n° 90)

Procédure d'examen des demandes de subvention présentées au F.E.D.O.M.

Q M. PEYREFITTE demande à la Commission de la C.E.E. des précisions sur la procédure suivie pour l'examen des subventions présentées au F.E.D.O.M., et plus particulièrement sur les délais d'application de cette procédure. La Commission n'estime-t-elle pas indispensable de procéder à une refonte des méthodes d'examen des demandes de subventions

(Question n° 98)

Financement de projets d'investissements en Algérie par le F.E.D.O.M.

Q M. KALBITZER demande à la Commission de la C.E.E. des renseignements sur la déclaration unilatérale faite par le gouvernement français, en vertu de laquelle elle ne ferait pas appel au F.E.D.O.M. pour l'Algérie et les départements d'outre-mer.

(Question n° 112)

Chapitre VIII

Les transports

1°) L'activité de la commission des transports

2°) Les questions écrites

1°) L'activité de la commission des transports

18 janvier 1961 - Strasbourg

- Examen, en présence de l'exécutif, du développement des travaux relatifs à l'élaboration d'une politique commune des transports et à l'incidence sur les transports sur la liberté d'établissement et la libre circulation des services.

2°) Questions écritesUnification des tarifs postaux

Q M. PEDINI demande à la Commission de la C.E.E. si elle a déjà entrepris ou entend entreprendre une action pour réaliser le processus d'unification des tarifs postaux qui a déjà été engagé entre les six pays en marge du traité de la Communauté économique européenne.

R La Commission estime que l'unification des tarifs postaux serait souhaitable. Elle se réserve de prendre en temps voulu les initiatives nécessaires pour promouvoir leur harmonisation.

(Question n° 77 - Journal officiel des Communautés du 31 décembre 1960)

Politique commune des transports

Q M. POSTHUMUS demande à la Commission de la C.E.E. des indications sur la procédure qu'elle a adoptée dans la préparation d'un projet relatif à une politique commune en matière de transports.

(Question n° 95)

Les conditions de transport dans le cadre de la C.E.C.A.

Q M. THORN demande à la Haute Autorité pour quelles raisons des mesures n'ont pas encore été prises dans le secteur des transports routiers et fluviaux identiques à celles prises dans le secteur ferroviaire.

(Question n° 103)

Conférence "Progrès techniques et marché commun"

Q M. KAPTEYN demande à la Commission de la C.E.E. dans quelles conditions les représentants des compagnies aériennes des six pays de la Communauté ont participé à la conférence "Progrès techniques et marché commun".

(Question n° 110)

Chapitre IX

La politique énergétique

1°) L'activité de la commission pour la politique
énergétique

2°) Question écrite

1°) L'activité de la commission

pour la politique énergétique

17 janvier - Strasbourg

- Echange de vues avec la Haute Autorité sur la politique énergétique.

2°) Question écrite

Coordination des politiques énergétiques de la Communauté et du Royaume-Uni

Q M. PEDINI demande aux trois exécutifs quelles initiatives ils prendront éventuellement pour la coordination des politiques énergétiques de la Communauté et du Royaume-Uni.

(Question n° 93)

Chapitre X

La recherche scientifique

L'activité de la commission de la recherche
scientifique et technique

L'activité de la commission de la recherche

scientifique et technique

13 décembre 1960 - Luxembourg

- Echange de vues avec la Haute Autorité sur l'amélioration de la recherche scientifique et technique dans le cadre de la C.E.C.A.
- Présentation par M. POSTHUMUS d'un rapport oral sur les résultats des travaux de la Conférence "Progrès techniques et marché commun" qui s'est tenue à Bruxelles en décembre 1960.

Chapitre XI

L'administration et le budget

- 1°) L'activité de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés
- 2°) Les questions écrites

1°) L'activité de la commission de l'administration

de l'Assemblée parlementaire européenne

et du budget des Communautés

14 décembre 1960 - Luxembourg

- Examen, pour avis, de la proposition de résolution relative à la fixation du lieu de travail du Secrétariat général de l'Assemblée.
- Exposé de M. BATTAGLIA sur les questions relatives au régime pécuniaire et administratif des membres des exécutifs et de la Cour de Justice.
- Echange de vues sur l'utilisation des crédits destinés aux stages et visites, notamment lors des sessions.

19 janvier - Strasbourg

- Examen du projet de lettre préparé par M. SCHILD portant avis sur "les dispositions provisoires d'exécution des parties séparées des budgets relatives aux institutions communes".

2°) Questions écrites

Personnel des exécutifs

Q MM. PEDINI, FERRETTI, MORO, GRAZIOSI et De BOSIO demandent aux trois exécutifs de publier les noms, les fonctions, les grades et les nationalités de leurs agents.

R En réponse, la Commission de la C.E.E.A. publie un état de l'ensemble du personnel engagé à la date du 11 novembre 1960. La Haute Autorité donne un tableau indiquant le nombre de fonctionnaires au 15 novembre et la Commission de la C.E.E. donne les mêmes renseignements à la date du 10 novembre.

(Question n° 62 - Journal officiel des Communautés du 16 décembre 1960)

Fonctionnaires de la direction générale de l'agriculture de la C.E.E.

Q MM. GRAZIOSI, SANTERO et BRACCESI demandent à la Commission de la C.E.E. le nom et la nationalité des fonctionnaires de la direction générale de l'agriculture.

R Le nombre de fonctionnaires de la catégorie A de la direction générale de l'agriculture est actuellement de 55, dont 14 Allemands, 7 Belges, 6 Néerlandais, 2 Luxembourgeois, 14 Français et 12 Italiens.

(Question n° 63 - Journal officiel des Communautés du 16 décembre 1960)

Réorganisation administrative de la Haute Autorité

Q M. GAILLY demande à la Haute Autorité des indications sur la situation de son personnel avant et après la

réorganisation administrative de ses services.

R Les services de la Haute Autorité ont été regroupés en sept directions générales. Un renforcement des services était devenu nécessaire en raison notamment des travaux rendus nécessaires en matière de politique énergétique, d'assainissement des charbonnages et de reconversion. L'augmentation des charges budgétaires résultant de la réorganisation a été très faible.

(Question n° 64 - Journal officiel des Communautés du 16 décembre 1960)

Traduction de documents

Q M. NEDERHORST demande à la Haute Autorité la traduction en italien et en néerlandais d'un document publié sur la formation des agents de maîtrise dans les charbonnages.

(Question n° 88)

Principe des quatre langues dans la Communauté

Q A l'occasion d'une conférence de presse tenue à Bruxelles, en l'absence d'un interprète néerlandais, M. NEDERHORST demande à la Commission de la C.E.E. que soit respecté le principe de l'égalité des quatre langues dans la Communauté.

(Question n° 89)

Réorganisation administrative de la Haute Autorité

Q Se référant à la réponse à sa question n° 64, M. GAILLY demande à la Haute Autorité des précisions sur la réorganisation de ses services et sur les dépenses supplémentaires résultant de la réorganisation entreprise.

(Question n° 97)

Personnel de la Commission de la C.E.E.

Q MM. PEDINI, GRAZIOSI, de BOSIO, FERRETTI, se référant à la réponse à leur question n° 62, demandent à la Commission de la C.E.E. de leur faire connaître la répartition des fonctionnaires de ses services par nationalité ainsi que tous renseignements relatifs au personnel de la Banque européenne d'investissement.

La Commission de la C.E.E. est, en outre, invitée à préciser sa position vis-à-vis des services communs et la date à laquelle elle pense terminer l'organisation du service presse et information.

(Question n° 104)

Personnel de la Commission de l'Euratom

Q Se référant à la réponse à leur question n° 62, MM. PEDINI, GRAZIOSI, de BOSIO et FERRETTI demandent à la Commission de la C.E.E.A. de leur faire connaître la répartition des fonctionnaires de ses services par nationalité et de préciser sa position vis-à-vis des services communs.

La Commission est, en outre, invitée à bien vouloir fournir tous renseignements relatifs au personnel de l'Agence.

(Question n° 105)

Rapports de la commission de contrôle

Q M. KREYSSIG demande à la Commission de la C.E.E. des renseignements relatifs à la publication des rapports de la commission de contrôle pour les exercices budgétaires 1958 et 1959 ainsi que sur la publication du bilan financier de l'actif et du passif de la Communauté.

(Question n° 106)

Rapports de la commission de contrôle

Q M. KREYSSIG demande à la Commission de la C.E.E.A. des renseignements relatifs à la publication des rapports de la commission de contrôle pour les exercices budgétaires

1958 et 1959 ainsi que sur la publication du bilan financier de l'actif et du passif de la Communauté.

(Question n° 107)

Contrôle budgétaire de l'Assemblée

Q M. KREYSSIG demande au Conseil de la C.E.E. s'il peut s'engager à ne donner décharge à la Commission de la C.E.E. sur l'exécution du budget que lorsque l'Assemblée aura, de son côté, donné son avis sur le rapport de la commission de contrôle.

(Question n° 108)

Contrôle budgétaire de l'Assemblée

Q M. KREYSSIG demande au Conseil de la C.E.E.A. s'il peut s'engager à ne donner décharge à la Commission de la C.E.E.A. sur l'exécution du budget que lorsque l'Assemblée aura, de son côté, donné son avis sur le rapport de la commission de contrôle.

(Question n° 109)

Chapitre XII

Les questions juridiques

1°) L'activité de la commission des questions juridiques,
du règlement et des immunités

2°) Question écrite

2°) Question écrite

Publication des propositions et décisions des Institutions
des Communautés

Q M. VREDELING demande à la Commission de la C.E.E. comment elle entend résoudre le problème de la publication des propositions et des décisions des Institutions des Communautés.

(Question n° 111)

1°) L'activité de la commission des questions

juridiques, du règlement et des immunités

19. janvier 1961 - Strasbourg

- Désignation de M. THORN comme rapporteur sur la question posée par le président de la commission de l'agriculture au président de l'Assemblée, sur le vote par procuration dans les Commissions.
- Désignation de M. DROUOT L'HERMINE comme rapporteur sur la proposition de résolution tendant à créer une carte d'identité unique pour les ressortissants des Etats membres des Communautés.